

DÉCISION N°D2025_089

Vie Locale

OBJET : YOSHIN CLUB-DEMANDE D'OCCUPATION DU DOJO LE 21 JUIN 2025

DÉCISION N°D2025_089

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14-2020 en date du 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande du YOSHIN CLUB d'utiliser l'installation sportive Dojo le 21 juin 2025 de 13h00 à 18h00.

Considérant que la mise à disposition se fait à titre gracieux,

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition sont inscrites dans la convention d'utilisation des installations sportives, annexée à la présente décision,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention d'utilisation des installations sportives avec le YOSHIN CLUB autorisant la mise à disposition du Dojo pour la période mentionnée ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Bois-Guillaume, le 12/05/2025



le Maire,

Théo PEREZ